

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 20 novembre 1811.

AVIS. MM. les Souscripteurs dont l'abonnement est fini au premier octobre, sont priés de le faire renouveler pour ne pas éprouver de retards.

L'abonnement pour le Télégraphe Officiel est de 20 francs par année et de cinq francs par trimestre, franc de port.

Les avis, annonces et affiches, se payent trois francs en une langue, cinq francs en deux langues et six francs en trois. S'adresser à la direction du Télégraphe N. 180 à Laybach.

EXTERIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, 20 septembre. On prépare maintenant au Caire une expédition formidable contre les Wéchabites ; ces fanatiques indestructibles qui semblent rénaître comme les têtes de l'hydre. Le pacha d'Egypte doit confier le commandement de cette expédition à son propre fils usum Pacha. Il a fait construire 30 bâtimens de transports, que l'on démontrera pour les voiturer au-delà de l'Isthme de Suez, et qu'on rassemblera ensuite pour faire passer la mer-Rouge aux troupes.

Un courrier tartare a rapporté au grand seigneur la nouvelle du passage du Danube par les troupes ottomanes. Seize embarcations étoient préparées au-dessous du grenier de Rudschuk, et servirent à passer trois mille hommes et six pièces de canons au-dessus du village de Slobodse. Diverses affaires meurtrières ont eu lieu entre ces troupes et les Russes qui, ne s'étant pas aperçus de ce passage, ne purent parvenir à chasser de leurs retranchemens les Turcs qui se défendoient vigoureusement, ni à leur faire repasser le Danube. Ces combats qui durèrent depuis le matin jusqu'au soir de la journée du 3. septembre coûtèrent aux Russes plus de sept cents morts, outre un certain nombre de blessés et de prisonniers. La perte a été à-peu-près semblable du côté des Turcs. Le grand seigneur a montré sa satisfaction de ces nouvelles en répandant de larges aumônes et en faisant mettre en liberté quelques détenus pour des légers délits.

AUTRICHE.

Vienne, 26 octobre. Notre change se bonifie et l'on espère même qu'il sera bientôt à 200; c'est à dire qu'on paiera 200 florins en billets d'échange, pour 100 florins en numéraire. Nos agioteurs se cachent et la police connoît si bien toutes leurs menées, qu'ils n'osent plus les continuer. Les principales maisons de banque et de commerce de cette capitale secondent de toutes leurs forces les mesures du Gouvernement.

-- Le célèbre voyageur M. de Humboldt est arrivé ici de Paris, et on assure qu'il passera une partie de cet hiver dans notre capitale.

Le cours du change sur Augsbourg est aujourd'hui à 219. Us0.

ROYAUME DE NAPLES.

Foggia, 8 octobre. Le 4 de ce mois, un Brich et trois chebecs ont tenté, à la faveur de la nuit, de s'emparer de plusieurs bâtimens marchands; mais les gardes légionnaires, par un feu bien nourri, ont forcé l'ennemi de prendre le large. (Moniteur.)

INTERIEUR.

Ovardeu, 20 octobre. Aujourd'hui nous avons eu le bonheur de voir arriver S. M. l'Empereur et Roi dans cette place. Le maire et ses adjoints, escortés d'un détachement de la garde nationale, le reçurent aux limites de la commune. Après avoir inspecté les fortifications, pris quelques rafraichissemens, et avoir partout donné des témoignages de sa satisfaction. S. M. est partie de cette place aux acclamations prolongées de la foule attirée par son auguste personne.

Cat-wik-sur-le-Rhin, 24 octobre. Aujourd'hui de très-bonne heure, nous reçumes l'agréable nouvelle que l'arrivée de S. M. l'Empereur et Roi devoit avoir lieu dans la matinée; elle s'est effectuée, à notre grande joie, à onze heures du matin; toutes les maisons de cette commune, aussi-bien que celle de Cat-wik-sur-mer, étoient décorées de verdure et pavoisées. Il y avoit deux arcs de triomphe à Cat-wik-sur-le-Rhin, un à Cat-wik-sur-mer, et trois autres sur le chemin le long du canal.

Le maire, les deux adjoints, accompagnés du conseil municipal, du juge-de-peace du canton, du clergé des deux communes et d'une commission des armateurs de la pêche, étoient placés sur le passage de S. M. l'Empereur et Roi, qui leur accorda la faveur de s'arrêter un instant au milieu d'eux, et d'adresser au maire quelque mots de bonté.

Dé-là, S. M. se porta au canal d'écoulement, pour visiter les écluses et se rendre de suite par le sable, le long du rivage à Cat-wik-sur-mer.

S. M. en quittant notre commune, a pris le chemin de Leyder, par Vallenburg, aux cris répétés de vive l'Empereur! vive Napoléon le bien aimé!

Montfort, 27 octobre. Notre petite ville a aussi partagé le bonheur de posséder quelques instans LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice. Les autorités constituées, ainsi que les ministres des différens cultes, étoient allées à la rencontre de S. M. I. et R. au-dehors de la ville, où elle devoit changer de chevaux. S. M. a bien voulu recevoir leurs hommages avec bonté, et à une heure, nous avons eu également le bonheur de voir arriver S. M. l'Impératrice. L'allégresse publique étoit à son comble et les acclamations générales en étoient les témoignages éclatans.

Oudewater, 28 octobre. Nous avons eu le bonheur de

voir hier S. M. l'Empereur, et à midi S. M. l'Impératrice dans cette commune.

Le maire, l'adjoint et le conseil municipal comme aussi le clergé se trouvoient hors de la porte de l'Issel, où la garde nationale étoit rangée.

S. M. l'Empereur est entrée au milieu des plus vives acclamations. Il a donné audience au maire et au clergé.

S. M. s'étant informé avec la plus grande affabilité de la situation de cette ville est partie aux acclamations unanimes des habitans.

La maison de ville et autres bâtimens publics ont été illuminés le soir : la journée s'est passé dans les transports d'une allégresse générale.

Ormers-foort, 28 octobre. La journée étant trop avancée pour que LL. MM. pussent descendre en cette ville, M. le Sous-préfet de l'arrondissement, M. le président et les membres du tribunal de première instance, M. le maire et le conseil municipal, se rendirent hors la porte d'Utrecht, où se trouvoit le relais, pour offrir leurs hommages. C'est là que M. le Maire a eu l'honneur de présenter les clefs de la ville à S. M.

Toute la population de la ville et ses environs se trouvoient sur leur route et l'air retentissoit des cris de *vive l'Empereur ! vive l'Impératrice.* Toute la ville étoit ornée par des festons de verdure et des guirlandes. Les deux arcs de triomphe étoient ravissans ; les pavillons impériaux flottoient des murs, et le carillon se fit entendre ; le soir tous les édifices publics ainsi que les maisons des habitans, étoient tous illuminés.

Combeim, 31 octobre. M. le préfet de l'Issel supérieur, M. le Maire de cette ville et M. le Maire de la commune d'appel d'Ooen, ont eu l'honneur d'adresser à S. M. des discours qu'elle a accueillis avec sa bonté et sa grace ordinaires.

Nimègue, 31 octobre. S. M. a daigné accorder aux principaux fonctionnaires de ce département et de la ville de Nimègue, une audience, pendant laquelle le président du tribunal de commerce, les clergés catholique et protestant et autres, lui ont adressé plusieurs discours.

Valence, 29 octobre. Il vient d'être élevé, par la magnificence du Gouvernement, dans l'église cathédrale de cette ville, un monument à la mémoire du pape Pie VI, dont il renferme le cœur et les entrailles. Ce pontife a terminé, comme on le sait, sa carrière à Valence dans le mois d'août de 1799.

Cherbourg, 31 octobre. Hier nous avons vu rentrer le corsaire *l'épervier* de ce port ; il a amené le *Cutter* paquebot anglais, lord *Clusterfield* qui se rendoit de Weymouts à Guernesey.

Ce paquebot avoit treize hommes d'équipage et étoit armé de 6 canons ; il avoit à bord quatorze passagers.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Suite de l'arrêté du 25 septembre 1811, sur les modes de Procédures que doivent suivre les cours prévotales.

CHAPITRE X.

Du jugement.

Art. 118. La cour se retirera en la chambre du conseil pour y délibérer.

119. Le président posera les questions et recueillera les voix.

Les trois militaires ayant le grade de capitaine opineront les premiers, en commençant par le plus jeune.

Le prévôt opinera le dernier et immédiatement après le président du tribunal de 1.^{er} instance.

120. Le jugement de la cour se formera à la majorité ; (art. 582.)

121. En cas d'égalité de voix, l'avis favorable à l'accusé prévaudra. (art. 583.)

122. La conviction acquise par les juges d'après tous les élémens de l'instruction qui tendront à l'établir dans leur conscience, servira seule de règle et suffira pour que le crime soit reconnu constant et la peine légale applicable ; il est expressément dérogé en conséquence à toute lois et à tout réglemens anciens sur le nombre et qualité des témoins la plénitude et suffisance des preuves (*par induction de l'instruction adressée aux jurés et contenue dans l'art. 342 du code précité.*)

123. L'arrêt qui acquittera l'accusé, statuera sur les dommages intérêts respectivement prétendus, après que les parties auront proposé leurs fins de non recevoir ou leurs défenses, et que le procureur impérial aura été entendu.

La cour pourra néanmoins, si elle le juge convenable, commettre l'un des juges pour entendre les parties, prendre connoissance des pièces et faire son rapport à l'audience, où les parties pourront encore présenter leurs observations, et où le ministère public sera de nouveau entendu, (article 584.)

124. Les demandes en dommages-intérêts formées, soit par l'accusé contre ses dénonciateurs ou la partie civile, soit par la partie civile contre l'accusé ou le condamné, seront portées à la cour prévotale.

La partie civile est tenue de former sa demande en dommages-intérêts avant le jugement ; plus tard elle sera non recevable.

Il en est de même de l'accusé s'il a connu son dénonciateur.

Dans le cas, où l'accusé n'auroit connu son dénonciateur que depuis le jugement, sa demande sera portée au tribunal civil.

A l'égard des tiers qui n'auroient par été parties au proces, ils s'adresseront également au tribunal civil ; (article 585.)

125. Toute personne acquittée légalement ne pourra plus être reprise ni accusée à raison du même fait ; (art. 360 et 586.)

126. Lorsque dans le cours des débats, l'accusé aura été inculpé sur un autre fait, soit par des pièces, soit par les dépositions des témoins, le président, après avoir prononcé qu'il est acquitté de l'accusation, ordonnera qu'il soit poursuivi à raison du nouveau fait : en conséquence il le renverra en état de mandat de comparution ou d'amener, et même de mandat d'arrêt, s'il y échet, devant le juge d'instruction de l'arrondissement où siège la cour pour être procédé à une nouvelle instruction.

Cette disposition ne sera toute fois exécutée que dans le cas où avant la clôture des débats, le ministère public aura fait des réserves afin de poursuite. (art. 361. et 366.)
(La suite au numéro prochain.)

VARIÉTÉ.

Un tableau descriptif et succinct de ce que la nature toujours riche et toujours nouvelle offre de curieux et d'intéressant en France sous le rapport de l'histoire naturelle, fixera peut être l'attention de ceux qui la contemplent et désirent de connaître l'état primitif des choses pour le rapprocher de l'état actuel. Le Français habitant l'Illyrie, se reportera avec intérêt vers son pays si remarquable dans tous les tems et élevé au rang des premiers Empires du monde par le grand Napoléon. L'Illyrien déjà Français par ses sentimens et sa constitution ne sera point indifférent à ce qui peut étendre ses idées sur sa nouvelle Patrie.

Il est difficile de remonter aux époques des révolutions physiques que le sol de la France a dû subir; mais les naturalistes les plus savans ont reconnu que les eaux de la mer avoient constamment et long-tems couvert ce sol, et que nombre de volcans aujourd'hui éteints ont vomis leurs feux souterrains et lancé autour d'eux des laves dont il reste encore des traces en Auvergne et dans d'autres contrées plus méridionales de la France. C'est surtout en Touraine que l'on observe cette fameuse masse de 130,680,000 toises cubiques, enfoncé sous terre, que Réaumur a fait connaître le premier et dans laquelle il n'a trouvé qu'un amas de coquilles, ou de fragmens de coquilles, sans aucun mélange de matière étrangère. Les paysans de ce canton se servent, pour fertiliser leurs campagnes, de cette matière appelé le *fatun*, qu'on extrait à 20 pieds, et qui se trouveroit sans doute à une plus grande profondeur. Ce savant naturaliste a observé que tous les fragmens de coquilles sont, dans leurs tas, posés sur le plat et horizontalement, d'où il conclut que la mer a apporté dans ce lieu-là toutes ces coquilles, que le tems ensuite aura brisé et presque calciné, sans déranger leur position. Ce plan horizontal et non interrompu prouve qu'elles ont été apportées et déposées doucement et lentement. Ce que l'on a dit des amas de coquilles en Touraine, s'applique naturellement à d'autres couches d'écaillés d'huîtres, de conques marines, de fossiles et de coraux, qu'on trouve dans tous les départemens de la France et à diverses hauteurs même sur les montagnes les plus élevées de ce pays. Une partie de la ci-devant Bretagne, de la Picardie, de la Flandre, de la basse Normandie, de la Saint-Onge maritime, et enfin cette partie de la Vendée qu'on appelle *marais*, portent des traces presque récentes de la retraite des eaux de la mer. La Manche elle même fit autre fois partie d'un isthme qui réunissoit la France et l'Angleterre. En effet, les rochers et les côtes des deux pays qui avoisinent la Manche, sont de même nature, composés des mêmes matières, et à la même hauteur, en sorte qu'on trouve le long des côtes de Douvres, les mêmes lits de pierre et de craie que l'on trouve entre Calais et Boulogne; la longueur de ces ro-

chers est d'environ six miles. Le peu de largeur du canal, qui, dans cet endroit, n'est pas de plus de six lieues, et le peu de profondeur par rapport à la mer voisine, font croire que l'Angleterre formoit autre fois une partie du Continent; M. de Buffon explique les accidens d'après lesquels elle a pu en être séparée.

Si d'une part il est facile de se convaincre, d'après ce qu'on vient de lire, que la France est anciennement sortie du sein de la mer, et que le déplacement des eaux lui a donné et lui donne encore visiblement une configuration nouvelle, il n'est pas moins constant, d'autre part, que les volcans qui bruloient autre fois sur son sol, n'aient singulièrement contribué à le modifier, et à lui donner la forme que nous lui voyons de nos jours.

Depuis que les naturalistes français ont fait des recherches sur l'existence des anciens volcans, en suivant les traces que leurs éruptions ont laissées sur le sol de la France, il est démontré jusqu'à l'évidence, qu'une partie des montagnes de ce pays, dans une époque très-réculée, ont brûlé, comme nous voyons aujourd'hui brûler l'Etna et le Vésuve, et ont couvert des régions entières de laves et d'autres matières volcaniques. Les feux souterrains se sont éteints; le tems a formé les cratères formidables d'où sortoient la destruction et la mort; même le terrain qui autre fois présentoit une nature en convulsion, rend aujourd'hui au centuple les grains que le cultivateur lui confie; et sur des couches de lave se sont élevées des cités florissantes.

Une zone entière d'anciennes montagnes volcaniques, qui part du Cantat, traverse une partie de la France, aboutit à Agde, s'enfonce dans la mer, traverse le golfe de Lyon et va gagner les volcans éteints de la Corse; tandis qu'une seconde ligne partant de celle d'Agde, coupe la portion du cercle que forme le golfe de Lyon vers les bouches du Rhône, se joint aux montagnes de Taverne et de Cögolin, entre dans celles des Maures et pénètre les Appennins; d'autres ramifications s'étendent le long du Rhin et en Bohême. Les trois chaînes de montagnes du Dôme, du Dor et du Cantat ne sont presque formées que de volcans. La ville de Clermont et la plupart des petites villes, Bourgs et villages à la ronde, ont été bâtis avec la pierre du volcan du Volvic. La montagne du Puy-de-Dôme, n'est qu'une masse de matières qui annonce les effets les plus terribles d'un feu très-violent; c'est sur-tout dans le Vivarais et le Velay, que le feu volcanique a empreint d'une manière plus visible et plus effroyante que partout ailleurs, les traces de ses dévastations.

Les montagnes des environs de Traux, celles de Mont-Ferat, de Jauyac, de Méhillac, de St.-Leger, d'Apres, de Coiron et bien d'autres, ont toutes été des volcans et sont entourées des laves qu'elles ont vomies.

La Provence fournit aussi les preuves les plus évidentes que plusieurs des montagnes y ont été des volcans. A une lieue de Toulon, on reconnoît sans peine les vestiges d'un ancien volcan.

Cet état primitif de la France et les révolutions que son sol a éprouvées par la succession des siècles, sont é-

taillé et approfondis dans les ouvrages des savans naturalistes et particulièrement dans ceux de Buffon, de M. Faujas de St-Fond, et de M. G. B. Deppinz.

A V I S.

La Commission de liquidation des pensions existantes et de la dette publique.

Considérant que les termes de rigueur fixés par la commission et les délais successifs dont elle les a fait suivre sont écoulés depuis long-tems;

Considérant que la célérité de ses travaux et leur clôture définitive peuvent seules remplir les voes paternelles de S. M. et fixer le sort des créanciers de l'état, dont de plus grands délais ne feroient que prolonger l'incertitude en retardant les bienfaits d'une conclusion.

Arrête :

Art. 1.^{er} Le bureau chargé de recevoir les diverses réclamations des créanciers de l'état sera fermé le 20 novembre courant.

Art. 2. A partir de ce jour il ne sera plus reçu par la commission aucune demande nouvelle quelconque soit en inscription de pension, soit en liquidation de la dette publique.

Fait à Laybach le 18 novembre 1811.

Les membres composant la commission de liquidation

Signé : le comte DELASCASES, président,

BALBE, auditeur,

CHAMBAUDOIN, auditeur,

Par la Commission,

Le Secrétaire Général,

TOULLET.

A V I S.

En vertu de l'arrêté de S. E. le Gouverneur Général des Provinces Illyriennes du 24 septembre dernier, qui permet à tous particuliers d'entreprendre des établissemens de messageries en se conformant aux dispositions de cet arrêté.

Le public est prévenu qu'à compter du 1.^{er} décembre prochain, il partira de Laybach pour Costanzza, passant par Samabor, une messagerie commode aux voyageurs et susceptible de contenir leurs effets, ainsi que de transporter des paquets de marchandises et espèces monnoyées.

Cette messagerie partira tous le 1.^{er} et 15 de chaque mois de Laybach à Costanzza et, fera le retour de suite à Laybach.

Les personnes qui voudront retenir des places dans la dite messagerie, ou faire transporter par elle les objets susmentionnés, voudront bien s'adresser au bureau du sieur François Valentin, maître de postes à Laybach, et entreprendre avec approbation du Gouvernement.

On s'adressera également à Costanzza, maison du sieur Valentin.

Il donnera chez lui connaissance du prix des places à retenir dans sa voiture, pour les voyageurs ainsi que pour le port des marchandises, effets et sommes d'argent à transporter, d'après le tarif ét. b. i et approuvé à cet égard.

Laybach, 15 novembre 1811.

Le Directeur Général des postes, relais et messageries.

C. d'ETILLY.

A V I S.

Le 19 du mois derniers l'auditeur au conseil d'état, intendant de la province de l'Istrie, installa, en vertu des ordres de S. E. le ministre de l'intérieur, la chambre de commerce de Trieste; elle est composée des onze membres suivans dont deux, d'après le décret d'organisation du 15 avril dernier, seront appelés au conseil général de commerce à Paris.

Messieurs :

Ignace Hagenaver.

F. E. J. Baraux.

Augustin Masars.

Joseph de Crampagna.

Philippe Grioti

George Pillepich.

Theodore Mechsa.

Ciriac Catraro.

Ignace Gadolla.

Aaron Parente.

Etienne Risnich.

A V I S.

Les magasins suivans, situés à Sriszck dans l'arrondissement du sixième régiment des chasseurs d'Illyrie, seront affermés à l'enchère pour un an; c'est-à-dire, depuis le premier janvier, jusqu'à la fin du mois de décembre 1812.

Le premier est construit en pierre, et consiste en quatre greniers contenant 16,000 metzen

Le second construit de bois consiste en trois greniers contenant 12,000 metzen

Le troisième nommé *Pogordarf* consiste en deux greniers, et contenant 5,000 metzen

L'adjudication aura lieu le 1.^{er} décembre 1811 à 9 heures du matin à Sriszck par devant le conseil d'administration du sixième régiment des chasseurs d'Illyrie assisté du commissaire de Brigade.

Par ordre du Général Baron DELZONS, Commandant général de la Croatie.

Le Colonel de TROMELIN.

Loterie impériale d'Illyrie.

Le dernier tirage du 14 de ce mois a été extrêmement avantageux aux actionnaires. Les n. os 16 27 et 47 qui n'étoient par encor sortis depuis l'existence de la loterie française et qui étoient couverts par beaucoup de mises, ont produit 29 ternes, dont trois au bureau n.º 2 cinq au n.º 3 à Laybach, un au bureau n.º 11 à Krainbourg, un au bureau n.º 18 à Laak; un au bureau n.º 45 à Fiume, un au bureau n.º 53, cinq n.º 54 et dix n.º 55 à Trieste; deux n.º 57 à Capodistria. Un terne a produit 4,724 et un autre 5621 francs 50 cent. Le quaterne est sorti, mais il n'a pas été joué. Il y a en outre d'autres sommes, moins considérables, non compris celles qui ont pu être gagnées à Zira et à Raguse.

Tous les lots sortis ont été payés à bureau ouvert avec les fonds existans dans les caisses de la loterie, et par le trésor public où sont versés ordinairement les recettes. Cette exactitude, la consistance que prend est établissemment qui ne peut que s'étendre et accroître les espérances comme les bénéfices des actionnaires, et la garantie du Gouvernement, sont autant de motifs pour inspirer une sécurité qui ne sera jamais trompée et doit donner l'espoir aux spéculations.